

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE THANN
SEANCE DU 5 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq mai à dix neuf heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Thann s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire.

Présents	M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, MM. THIEBAUT, GOEPFERT, JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mmes VISCHEL, TORRENT, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, SCHNEIDER, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, M. BILGER, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mme SIZERE, M. E. SCHNEBELEN
Absents excusés et non représentés	
Absent non excusé	M. C. SCHNEBELEN
Ont donné procuration	Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à M. MORVAN Mme HOMRANI, excusée, a donné procuration à M. STOECKEL M. STAEDELIN, excusé, a donné procuration à M. VETTER Mme BITSCH, excusée, a donné procuration à Mme HALTER Mme DIET, excusée, a donné procuration à M. BILGER Mme CALLIGARO, excusée, a donné procuration à M. BILGER

Conformément à l'article L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétariat de la séance est assuré par Madame Anne DUCHENE, directrice générale des services.

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant les conseillers municipaux qui composent cette assemblée ainsi que les auditrices et auditeurs, les services qui sont présents et la presse qui va nous rejoindre. Il souhaite au préalable donner les précisions suivantes pour la bonne tenue de la séance, à l'attention des auditeurs. Il s'agit d'une séance de Conseil Municipal publique et ils ne sont pas autorisés à intervenir.

Il donne connaissance des excuses des conseillers et des procurations qui lui ont été transmises.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement. Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

POINT n° 1 Affaires générales

1a- Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la CLECT de Thann-Cernay (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

POINT n° 2 Affaires de personnel

2a- Elections professionnelles – fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et maintien du paritarisme numérique

2b- Instauration d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

2c- Approbation de l'avenant au contrat de groupe d'assurance statutaire – modification du taux pour le capital décès

POINT n° 3 Affaires éducation et jeunesse

3a- Approbation de la carte scolaire 2022

POINT n° 4 Affaires culturelles, culturelles, de commerce et devoir de mémoire

4a- Approbation du jumelage avec la Ville de SIGMARINGEN

Point n° 1

Affaires générales

1a- Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la CLECT de Thann-Cernay (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, informe les membres du Conseil Municipal que les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), créée le 26 janvier 2013 devaient être renouvelés.

Cette instance a pour mission d'acter le montant des charges nettes transférées par les communes vers la Communauté de Communes Thann-Cernay et vice-versa, lors des transferts de compétences.

Les communes sont invitées à désigner deux membres au sein de leur conseil, appelés à siéger au sein de cette commission (un titulaire et un suppléant).

Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes :

- Monsieur Gilles THIEBAUT, représentant titulaire,
- Monsieur Gilbert STOECKEL, représentant suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la désignation des deux représentants de la Ville de Thann appelés à siéger dans cette commission, à savoir :
 - Monsieur Gilles THIEBAUT, représentant titulaire,
 - Monsieur Gilbert STOECKEL, représentant suppléant.

Point n° 2

Affaires de personnel

2a- Elections professionnelles – fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et maintien du paritarisme numérique

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, explique à l'assemblée que les prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale se tiendront le jeudi 8 décembre 2022 et permettront le renouvellement des représentants du personnel.

Il est à noter la création d'une instance unique, le Comité Social Territorial (CST), issue de la fusion du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Le Comité Social Territorial (CST) est l'instance par excellence du dialogue social au sein de la collectivité territoriale.

Composé de représentants de la collectivité et du personnel, il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Conformément aux dispositions du décret du 10 mai 2021, il convient de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel selon l'effectif des agents relevant du CST après consultation de l'organisation syndicale représentée au comité technique.

Selon l'effectif au 1er janvier 2022 à la Ville de Thann, le nombre de sièges doit être compris entre 3 et 5. Après consultation, le 1^{er} avril dernier de l'organisation syndicale représentée au comité technique, il est proposé de fixer le nombre de représentant titulaires du personnel à 4 comme cela est le cas actuellement.

Par ailleurs, Monsieur Gilles THIEBAUT rappelle que le paritarisme numérique a été supprimé par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique : ainsi, le nombre de représentants de la Ville de Thann n'est plus forcément égal à celui des représentants du personnel, sauf si une délibération prise par l'organe délibérant prévoit de maintenir une composition paritaire.

Monsieur Gilles THIEBAUT propose de conserver le paritarisme numérique pour le CST entre le collège des représentants du personnel et celui des représentants de la collectivité, après un avis favorable de l'organisation syndicale déclarée et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 1^{er} avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 80 agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- décide le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

2b- Instauration d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, explique à l'assemblée que le Conseil Municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la collectivité.

L'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de percevoir.

Le montant de l'IFCE est calculé de la manière suivante :

- les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 (art. 5) et dépendent de la nature de l'élection. Ils sont calculés par référence aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) régies par le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002. L'arrêté ministériel prend pour référence l'IFTS versée aux attachés territoriaux de 2^{ème} classe (dénommés actuellement "attachés territoriaux"), c'est-à-dire l'IFTS de 2^{ème} catégorie.

Il s'établit, au 1^{er} février 2017, à 1 091,71€ par an. Il peut être affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8 et le montant est revalorisé dans les mêmes proportions que le traitement des fonctionnaires.

Ainsi, pour :

- **les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, consultations par voie de référendum, élections des membres de l'assemblée des communautés européennes :**
 - l'indemnité forfaitaire est calculée dans une double limite :

- le crédit global ne peut excéder le montant obtenu en multipliant la valeur maximale de l'IFTS mensuelle des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires,
- le montant individuel annuel ne peut dépasser le quart de l'IFTS annuelle maximale des attachés territoriaux.

- **les autres consultations électorales :**

- l'indemnité forfaitaire est allouée dans la double limite suivante :
 - le crédit global ne peut dépasser la valeur obtenue en multipliant 1/36ème de la valeur annuelle maximale de l'IFTS des attachés par le nombre de bénéficiaires,
 - le montant individuel annuel ne peut dépasser 1/12ème de l'IFTS annuelle maximale des attachés.

S'agissant d'un avantage facultatif, comme pour toute prime ou indemnité, le versement doit en être autorisé par une délibération du Conseil Municipal, qui désigne les bénéficiaires (statut, cadres d'emplois notamment) et qui fixe les conditions d'attribution après avis du comité technique, le comité technique a émis un avis favorable à l'instauration de l'IFCE dans sa séance du 8 avril 2022.

Monsieur Gilles THIEBAUT propose de retenir le taux de référence réglementaires, d'appliquer un coefficient multiplicateur de 5 et d'appliquer automatiquement les revalorisations de l'indemnité en fonction des revalorisations des traitements de la fonction publique.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (*ou le cas échéant le douzième*) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*). Monsieur Gilles THIEBAUT propose de retenir cette possibilité de majoration.

Ces indemnités pourraient être versées aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public exerçant des missions en dehors de leurs obligations habituelles de service et relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Attaché territorial et attaché principal
Médico-sociale	Assistant socio-éducatif et assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle et conseiller socio-éducatif

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. Les taux maximaux applicables sont fixés par l'arrêté ministériel du 27 février 1962 précité et dépendent du type d'élection.

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée. Cette indemnité peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections. Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du comité technique en date du 8 avril 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide d'instituer l'indemnité complémentaire pour élections (IFCE) selon les modalités proposées et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades précités,
- décide que conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, l'autorité territoriale fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2c- Approbation de l'avenant au contrat de groupe d'assurance statutaire – modification du taux pour le capital décès

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, rappelle à l'assemblée que la Ville est adhérente au contrat de groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin et a souscrit un contrat avec AXA et Gras Savoye Berger Simon. Ce contrat garantit la collectivité pour les risques liés aux congés pour raison de santé (congé de longue maladie, congé de longue durée, accident du travail et maladie professionnelle) et pour le risque décès des agents CNRACL.

Monsieur Gilles THIEBAUT explique que plusieurs évolutions réglementaires relatives aux garanties statutaires en indisponibilité sont intervenues depuis la mise en place du contrat dont le capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé.

En effet, le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités du calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé prévoit que le montant du capital décès ne soit plus forfaitaire, environ 13 900 €, mais déterminé par la dernière rémunération brute annuelle d'activité, indemnités accessoires comprises perçues par l'agent avant son décès.

Ce décret prolonge les modalités d'octroi du capital versé selon le décret n°2021-176, sans fixer de date de fin. Il pérennise le dispositif initialement temporaire qui devait s'achever au 31 décembre 2021.

Le contrat d'assurance conclu au 1^{er} janvier 2020 ne couvre pas les obligations de la collectivité sur ces nouvelles dispositions. Elles peuvent représenter un coût conséquent, obligatoire, pour la collectivité qui pourrait être conduite à faire face à cette situation.

Aussi, dans le cadre du contrat de groupe, le centre de gestion a sollicité la compagnie d'assurance pour qu'elle fasse part de propositions au regard des nouvelles dispositions réglementaires.

Ainsi, AXA France Vie/Gras Savoye propose à la collectivité soit :

- d'être assurée pour une indemnisation selon les dispositions du décret n°2021-176 en ajoutant 0,11 % au taux de cotisation 2022 et ce jusqu'à la fin d'effet du contrat pour les décès survenus à partir du 1^{er} mai 2022,
- soit de maintenir les engagements actuels d'une indemnisation forfaitaire.

La Ville a donc le choix de souscrire ou non à cette extension de garantie.

Compte tenu du coût important que cela pourrait représenter pour la Ville de verser le capital décès aux ayants droit de l'agent fonctionnaire décédé, Monsieur Gilles THIEBAUT propose à l'assemblée de souscrire l'avenant « Décret Décès 2021 ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 relatif aux congés de maternité et liés aux charges parentales dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 15 mars 2022 approuvant les propositions de modifications apportées au contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 mars 2022,

Vu les pièces contractuelles du contrat d'assurance statutaire,

Considérant la possibilité de faire évoluer le contrat en adéquation avec les dispositions du décret n° 2021- 1860 du 27 décembre 2021,

Considérant les propositions de l'assureur de faire évoluer le contrat, pour le capital décès, à savoir :

La collectivité peut choisir :

- d'être assurée pour une indemnisation selon les dispositions du décret n° 2021-176 en ajoutant 0,11 % au taux de cotisation 2022 et ce jusqu'à la fin d'effet du contrat, pour les décès survenus à partir du 1^{er} mai 2022 (avenant « Décret Décès 2021 »),
- ou d'être indemnisée aux conditions antérieures à ce décret (avenant « Maintien du capital décès forfaitaire ») sans surprime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide, compte tenu des éléments cités ci-dessus, de faire évoluer le contrat et d'accepter l'avenant « Décret Décès 2021 » avec une surprime de 0,11 % portant ainsi le taux de cotisation du contrat à 2,26 % de la base de l'assurance,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération,
- inscrit au budget les crédits correspondants.

Point n° 3

Affaires éducation et jeunesse

3a- Approbation de la carte scolaire 2022

Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER, 1^{ère} adjointe au maire, déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à la santé et au devoir de mémoire, explique que depuis plusieurs années, les évolutions démographiques et urbaines nécessitent une analyse constante et des ajustements à chaque rentrée scolaire afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants (sécurité, bien-être et confort de travail) en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la qualité d'accueil dans des bâtiments fraîchement rénovés.

Cette rentrée 2022 est marquée par une baisse significative des effectifs.

Au vu du nombre d'inscriptions enregistrées pour la rentrée prochaine, Madame METZ, Inspectrice de l'Education Nationale, nous demande de revoir la carte scolaire afin de limiter les fermetures sur la commune.

L'enjeu est de ne pas fermer de classes dans les écoles du Kattenbach et du Bungert, alors même que les écoles concernées par ces fermetures ont été récemment rénovées :

Pour le Kattenbach : 2013 : extension environ 280 000€
2015 à 2021 : 766 719,31 €

Pour le Bungert : 2013 à 2017 : 590 719,27 €
2022 : prévisionnel pour les travaux en cours 1 320 000 €

Dans ce contexte, Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER propose de revoir la répartition des effectifs scolaires entre les différents établissements d'enseignement primaire du territoire.

Les élèves habitant les rues citées ci-dessous affectés jusque-là aux écoles Helstein et Steinby seraient inscrits à l'école du Kattenbach ou du Bungert :

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| - rue Humberger | - rue des Jardins |
| - rue Kléber n°1 à 50 | - rue André Malraux |
| - rue des Bangards | - rue du 7 Août |
| - rue des Martyrs | - rue Saint-Georges |
| - rue Xavier Fluhr | - rue Charles Filiger |
| - rue de la Poste | - rue du Rossberg |
| - rue Jeanne d'Arc | |

Ces changements de carte scolaire concerneront uniquement les enfants qui entreront en petite section (PS) ou en cours préparatoire (CP) à la rentrée 2022/2023 et qui n'ont pas de frères et sœurs scolarisés au Helstein et au Steinby.

En effet, il n'est pas question de changer un enfant en cours de cycle dans une école.

Madame FRANÇOIS-WILSER : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir. La Ville a toujours tout mis en œuvre pour éviter des fermetures de classes notamment en 2019 à l'école Helstein, en 2020 au Blosen élémentaire. Et nous le faisons à chaque fois que cela est possible. Monsieur TOURNIER, l'inspecteur de la circonscription précédent nous avait déjà demandé par courrier en 2019, ainsi que la DASEN, de revoir notre carte scolaire pour équilibrer les effectifs sur les différentes écoles. Nous n'avons pas eu besoin de le faire parce que nous sommes arrivés à convaincre certains parents à la marge, pour équilibrer les effectifs. Il y a aussi eu la crise de la COVID qui a permis au DASEN d'être un peu plus clément au niveau des chiffres.

Mais dès le mois de décembre 2021, la nouvelle inspectrice de la circonscription, Madame METZ, s'est mise en contact avec moi et m'a demandé de veiller à retravailler la carte scolaire s'il devait y avoir une problématique d'effectifs sur l'une ou l'autre école et cela à deux reprises. Je pensais, nous pensions d'ailleurs que cela ne serait pas pour cette année, que nous arriverions à maintenir le nombre de classes dans toutes les écoles.

Nous avons eu notre campagne d'inscriptions au mois de février 2022 et suite à cette campagne d'inscriptions, nous nous sommes rendu compte qu'au Kattenbach, il allait manquer 15 élèves pour maintenir les 3 classes et qu'au Bungert, il allait en manquer 18 pour maintenir les 6 classes. Madame l'Inspectrice que j'ai prévenue m'a vraiment demandé de revoir la carte scolaire, de la repenser pour équilibrer les effectifs sur les écoles. Et elle me disait qu'elle ne souhaitait pas fermer de classes.

Nous avons donc entamé ce travail de réflexion autour de la carte scolaire. J'avais d'ailleurs prévenu les directrices en réunion de directeurs, le 17 mars 2022, en leur précisant que j'allais retravailler la carte scolaire et toutes les directrices étaient ravies de la position de la Ville et de ne pas laisser les choses en l'état. Nous avons travaillé cette nouvelle sectorisation. L'objectif durant toute cette étude a été de faire quelque chose de pertinent et le plus cohérent possible. Donc, dans mon esprit, cela était que les rues les plus proches du Kattenbach et du Bungert soient affectées au Kattenbach et au Bungert et non pas des rues qui se trouvent complètement à l'autre bout de la Ville. Il fallait qu'il y ait une cohérence.

J'ai donc présenté le résultat de notre étude aux directrices concernées le 5 avril 2022 qui m'ont fait part de leurs remarques. J'ai pu prendre en compte certaines de leurs remarques mais pas l'ensemble. Puis, j'ai présenté cette nouvelle sectorisation en commission éducation et jeunesse le 7 avril 2022. A savoir qu'il n'est jamais facile de changer les secteurs scolaires car nous savions bien que cela allait toucher aux habitudes des uns et des autres, des familles. Mais en commission, les personnes ont bien compris l'enjeu et ont pris acte de cette nouvelle sectorisation. Je l'avais également présentée à Madame l'Inspectrice qui l'avait validée.

La nouvelle sectorisation est projetée à l'écran.

Les élèves habitant les rues citées ci-dessous affectés jusque-là aux écoles Helstein et Steinby seraient inscrits à l'école du Kattenbach ou du Bungert :

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| - rue Humberger | - rue des Jardins |
| - rue Kléber n°1 à 50 | - rue André Malraux |
| - rue des Bangards | - rue du 7 Août |
| - rue des Martyrs | - rue Saint-Georges |
| - rue Xavier Fluhr | - rue Charles Filiger |
| - rue de la Poste | - rue du Rossberg |
| - rue Jeanne d'Arc | |

Il a été très important pour nous de permettre aux enfants qui avaient commencé leur scolarité soit au Helstein, soit au Steinby qu'ils puissent la poursuivre et qu'ils ne soient pas arrachés à leurs écoles en cours de cursus.

Cette nouvelle sectorisation ne concerne que les enfants qui entreront en petite section à la rentrée et qui n'ont pas de frères et sœurs dans l'école, ni à Helstein, ni au Steinby et les enfants qui rentrent au CP à la rentrée prochaine, et pareil, n'ont pas de frères et sœurs scolarisés à Helstein ou au Steinby.

Cette nouvelle sectorisation concerne 2 enfants qui auraient été orientés au Steinby en temps normal, 3 enfants pour lesquels des dérogations ont été demandées pour l'école du Steinby, qui ne dépendent pas du secteur et qui viennent de communes voisines. Elle concerne aussi 2 futures « petite section » qui auraient dû être à Helstein, plus 1 dérogation qui provenait de l'extérieur et également 2 enfants pour lesquels une dérogation a été demandée mais qui ont déménagé dans les secteurs du Kattenbach et du Bungert.

Aujourd'hui, en fonction des effectifs que j'ai pu avoir cet après-midi, nous arrivons à 143 élèves au Bungert et donc la classe serait maintenue, sauvée et 59 élèves au Kattenbach où il manque encore 6 élèves mais qui peuvent peut-être encore arriver d'ici la fin de l'année scolaire. Nous ne devrions pas fermer au Steinby. Pourquoi ? Parce que par rapport aux effectifs que nous avons, à savoir 113 qui était la limite, et suite aux échanges avec Madame MURA, la directrice du Steinby que nous avons eu au téléphone aujourd'hui, elle nous annonce un déménagement et un enfant qui aurait demandé son inscription dans le privé. Le Steinby pourrait donc manquer de 2 élèves suite à ces changements mais lors du conseil d'école extraordinaire et là je lis ce qui est écrit dans le compte-rendu du conseil d'école extraordinaire, Madame l'Inspecteur de l'Education Nationale nous rassure en précisant qu'elle pourra très certainement trouver des arguments pour maintenir les 5 classes du Steinby ouvertes si le seuil est presque atteint et qu'il ne manque qu'un ou deux élèves. Donc, dans la situation actuelle, si effectivement l'enfant qui demande à aller dans le privé trouve une place dans cette école-là, l'effectif sera maintenu au Steinby et au Bungert. Le Kattenbach reste encore en suspens mais il ne manque plus que 6 élèves ».

Monsieur le Maire : « Je pense que l'adjointe à l'éducation a été tout à fait transparente. Les derniers chiffres nous les avons affinés pas plus tard que cet après-midi. Je voulais vous préciser certaines choses. Il est vrai que nous avons été au conseil d'école extraordinaire. J'ai pu lire des propos qui étaient tout à fait inexacts voire mensongers. J'ai eu l'occasion de le dire en conseil d'école extraordinaire. Certains médias, certainement bien renseignés par des personnes bien intentionnées avaient transmis des informations qui n'étaient pas du tout celles que nous avons étudiées, travaillées avec les directrices des écoles concernées. Par exemple, la rue du Haut Verger n'a jamais été mentionnée alors qu'elle faisait effectivement l'objet de l'information dans les différents médias ou réseaux plutôt. Moi, en tant que Maire, j'ai aussi pu lire que je n'aurais pas reçu une délégation des parents d'élèves. Je peux vous assurer en tant que Maire et certains me connaissent un peu, je ne refuse nullement de recevoir qui que ce soit.

Depuis maintenant près de deux ans, depuis le 23 mai 2020, je crois que j'ai reçu des dizaines voire des centaines de personnes, pour toute sorte de problèmes quels qu'ils soient, quelle que soit la situation familiale, quelle que soit la situation professionnelle...Je reçois absolument tout le monde. Je n'ai refusé aucun rendez-vous. Il suffit de le demander, peut être différé dans le temps parce que la journée n'a que 24 heures. J'arrive le matin très tôt et je pars très souvent tard le soir.

D'autre part, nous avons suggéré à Madame la Directrice du Steinby de recevoir les parents dans la dernière semaine des congés scolaires. Le timing fait qu'au mois d'avril il y avait 15 jours de vacances scolaires. Madame FRANÇOIS-WILSER vous a donné le temps qui nous était imparti pour préparer cette carte scolaire au vu des éléments que nous avons, sachant que le dernier Conseil Municipal avait lieu le 26 mars 2022 et le 28 mars 2022 nous avons programmé un Conseil Municipal pour le 26 avril 2022 parce que, comme je l'ai dit en préambule nous avons des impératifs d'échéance à respecter ».

Madame FRANÇOIS-WILSER : « Nous avons des impératifs d'échéance qui m'ont été donnés par l'Inspectrice de la Circonscription, qui m'avait dit que pour le 9 mai 2022, je devais avoir la remontée des directrices sur les effectifs et pour que les directrices puissent faire remonter les effectifs, il faut que les choses soient actées en Conseil Municipal, que nous ayons le temps d'envoyer les lettres d'affection et que les parents aient eu le temps d'inscrire leurs enfants dans les écoles ».

Monsieur le Maire : « Voilà pour les précisions. Quand j'entends dire par ailleurs que tout cela a été préparé en catimini, qu'est-ce que vous voulez que je réponde à cela. Je crois qu'il n'y a pas une journée sans que nous ayons discuté du sujet avec les personnes concernées. Certes, la réflexion est menée comme je vous l'ai dit depuis un certain temps sur la demande de Madame l'Inspectrice. Naturellement, il s'agit d'une décision qui est du ressort du Conseil Municipal. Toutes les dates vous ont été données par Madame FRANÇOIS-WILSER, je n'y reviens pas. Nous avons mis à profit, le temps des congés scolaires pour travailler les dossiers. C'est pour cela, que j'avais proposé à Madame la Directrice du Steinby de recevoir les délégués des parents d'élèves avec Madame FRANÇOIS-WILSER pour un conseil d'école extraordinaire qu'elle a très rapidement placé le 26 avril 2022, le jour de notre Conseil Municipal. Nous lui avons donc demandé si elle pouvait avancer ou retarder ou différer ce conseil d'école. J'aurais préféré qu'il soit avancé. Et nous avons proposé la deuxième semaine des congés scolaires sachant que par rapport à la date du 26 avril 2022, ce délai nous paraissait tout à fait jouable. Egalement, puisque nous n'avons pas eu de réponse par rapport à cette proposition, nous avons proposé le lundi précédent notre Conseil Municipal. Apparemment, selon les agendas de tout un chacun, elle ne pouvait pas donner de suite favorable à notre demande. Et nous avons même proposé, l'horaire de 12h à 14h. J'ai bien compris lors de la séance du conseil d'école extraordinaire, que cette information n'avait pas été diffusée aux parents. Il s'agit d'un problème de communication, très certainement !

Voilà, moi je pensais que pour un sujet aussi sensible, aussi difficile, aussi important, il était important que nous puissions nous réunir bien avant. Cela n'a pas pu se faire. Nous avons donc différé la date de notre

Conseil Municipal à aujourd'hui, le 5 mai 2022 pour pouvoir faire en sorte que nous puissions assister au conseil d'école extraordinaire jeudi dernier, où nous avons expliqué exactement ce que nous venons de vous exposer. Voilà ce que je peux vous dire. Vous savez très bien qu'en ce qui me concerne et pour mon Conseil Municipal, nous n'avons qu'un seul objectif, la vision globale, celle de l'intérêt général et non pas de l'intérêt particulier. C'est absolument une nécessité. Mon souci est qu'il n'y ait pas de suppression de classes. Si nous avons pu ne pas modifier cette carte scolaire, j'en aurai été le premier heureux et ravi. Malheureusement, pour garder un certain équilibre dans les différentes classes de notre ville, il a fallu travailler cette carte scolaire. Et cette carte scolaire telle qu'elle vient de vous être présentée, nous amène à un équilibre plus positif, en tout cas plus équitable que le précédent où de toute façon il était précisé que deux classes seraient supprimées si nous ne touchions pas à cette carte scolaire. Voilà ce que je peux vous dire aujourd'hui par rapport à cela. C'est certain, il s'agit d'une décision qui n'est pas prise de gaieté de cœur mais je crois que concernant l'intérêt général, pour moi en ma qualité de Maire, j'ai l'obligation de m'en soucier pour que l'ensemble de nos classes puissent être équilibrées et puissent être effectives ».

Madame FRANÇOIS-WILSER : « Je souhaite rajouter une information que j'ai oublié de vous transmettre. J'ai rencontré les familles concernées, ce qui me semblait très important. Je les ai rencontrées lors de la 2^{ème} semaine des vacances scolaires et j'ai pu rencontrer toutes les familles concernées ».

Monsieur le Maire : « Vous voyez bien que les familles ont été disponibles pour en discuter. Je laisse la parole à qui souhaite la prendre et nous répondrons naturellement à l'ensemble des questions qui seront formulées ».

Monsieur E. SCHNEBELEN : « Visiblement vous me regardez tous, c'est amusant. Monsieur le Maire, je vous remercie pour vos explications. Je n'entrerai pas dans la polémique et je n'accepterai pas d'insultes comme j'ai déjà pu en subir ici sinon je quitte la salle. Je tenais à vous le dire en préambule. Je crois qu'il faut se respecter.

Alors il y a plusieurs affaires dans cette affaire. Il y a la carte scolaire, il y a les classes qui risquent de fermer et il y a le futur des écoles d'une façon générale à réfléchir entre nous. Donc, je constate a priori qu'il n'y aura pas de fermeture de classes ou très peu. Alors s'il n'y a pas de fermeture de classes, est-ce qu'il y a eu une tempête dans un verre d'eau ? Je ne sais pas. Enfin nous sommes, pour ce qui nous concerne particulièrement conscients de la baisse des effectifs de nos écoles. Nous serions à votre place, nous aurions la même problématique à gérer. Nous en sommes très conscients Monsieur le Maire.

Nous comprenons la nécessité d'ajuster les moyens aux besoins. Pour ma part, je pense qu'il s'agit plutôt d'un problème de méthode. Je ne suis pas tout à fait convaincu de ce qui vient de m'être dit. Mais n'étant pas présent, je ne porterai pas de jugement. Je suis tout de même un peu surpris. Ne peut-on pas avoir une gestion plus prévisionnelle, un peu plus pointue, ne pas attendre le 17 mars ou je ne sais quelle date pour connaître les enfants qui sont dans les écoles ? N'était-ce pas un manque d'anticipation de la part de votre adjointe aux écoles ? Je n'en sais rien, je pose la question. Encore une fois, je n'ai pas envie de polémiquer. En ce qui concerne le point qui nous préoccupe aujourd'hui, si nous entendons le clairon ce soir, c'est que la méthode et la manière dont les parents d'élèves élus ont été gérés, c'est ce qui m'interpelle ce soir, sont à l'opposé du discours de résilience et d'écoute dont vous nous avez fait part ce soir.

Je crois qu'il faut s'intéresser au fond du problème. Moins d'enfants, cela signifie moins de classes et demain aussi peut être moins d'écoles. Je crois que c'est cela l'équation à laquelle nous devons réfléchir. Donc j'essaye de voir ce problème d'un peu plus haut. Le constat que nous faisons, à Thann, 3 écoles ont été clairement privilégiées depuis une quinzaine d'années, à savoir Helstein, Kattenbach, le Bungert 2 chantiers, pour un budget global plutôt consistant. Je crois qu'il s'agit de plus de 3 millions d'euros pour les 3 écoles. C'est beaucoup en tout cas. Le Blosen et le Steinby constituent la portion congrue de ces investissements. Le Steinby rien ne s'y est passé pendant près de 30 ans, hormis le grillage extérieur et le chauffage. Et encore, il a fallu que l'adjoint aux finances de l'époque se déplace pour constater qu'il y avait un gaspillage absolu d'énergie dans cette école.

Vous connaissez bien ce dossier. Je crois que certains d'entre vous étaient déjà aux affaires il y a 30 ans. Et le Steinby, on en parlait déjà il y a 30 ans. J'étais présent ».

Monsieur le Maire : « Il y a 30 ans. Vous me rajeunissez Monsieur SCHNEBELEN ! ».

Monsieur E. SCHNEBELEN : « Monsieur VETTER y était peut-être ? Moi j'y étais et j'ai voté les crédits pour le changement de la chaudière ».

Monsieur le Maire : « Donc, c'était vous ! ».

Monsieur E. SCHNEBELEN : « De temps à autre, je fais de bonnes choses. Non, Monsieur le Maire, on peut en sourire. Mais je crois que le Steinby a fait l'objet d'une visite de la commission de sécurité. Ce qui serait intéressant, c'est que l'on puisse, au moins entre nous, en disposer, en débattre pour éviter, peut-être ce que vous dites, de voir sur les réseaux des choses que nous ne connaissons pas. Aidez-nous à avoir les bonnes réponses et peut être que nous serons plus gentils. En tout cas, nous montrerons que nous avons compris la problématique. Non, je ne plaisante pas ».

Monsieur le Maire : « Non, je ne cherche pas à être gentil, c'est la vérité qui m'intéresse ».

Monsieur E. SCHNEBELEN : « Si l'école est délabrée, s'il y a de gros problèmes, est-elle devenue dangereuse ? C'est une question que je peux poser. Certains parents sont venus m'en parler. Je parlais du rapport de la commission de sécurité. Cette commission s'est-elle réunie ? Y-a-t-il un rapport ? Pouvons-nous en discuter calmement entre nous ? Ne faudrait-il pas organiser un débat public sur l'ensemble des écoles de notre Ville et inévitablement la répartition future de nos élèves ? Je suis un peu surpris que vous précisiez que cela sera le problème de la prochaine mandature. Je lis cela dans la presse. Je reviens au fait que si nous avons un échange plus régulier, plus honnête entre nous, la vie démocratique permettrait d'avoir ce genre de débat, actuellement. Je dirais, fermer un jour une école et le savoir à l'horizon 5-6 ans, c'est quand même plus simple pour tout le monde. Cela est notre façon de voir. Je crois qu'il faut organiser d'une certaine façon une vision à long terme. Discutons-en ensemble ! Si le Steinby, demain devait disparaître de la constellation des écoles, on en parle et on envisage le redéploiement futur dans 3-4 ans. Cela facilitera également la vie des familles. L'école n'est pas seulement une équation économique mais malgré tout les écoles coûtent cher. Il s'agit d'écoles communales. Et je pense que lorsque nous parlons de consommation d'énergie, dans les temps qui viennent cela représentera un problème de plus en plus important. Intégrons peut-être cette évolution future des écoles ainsi que la réflexion dans le Plan Pluriannuel d'Investissement dont nous n'avons toujours pas eu copie ?

Je crois que l'école est également impactée par des questions de sécurité, d'organisation de la cité de manière générale. Que devons-nous faire ? Nous n'avons pas de discussion structurelle avec personne d'entre vous. Donc, que faut-il faire aujourd'hui ? Faut-il prier pour que l'école ne s'écroule pas ? Je n'en sais rien. S'il y a des risques faites-le nous savoir. Et quand je lis la presse, c'est ce qu'on nous dit, il s'agit d'une école dangereuse et il y a des problèmes. S'il y a danger, il faut nous le dire. S'il n'y a pas de danger, il faut nous le dire aussi. Je crois que cela évitera beaucoup de discussions et beaucoup de commentaires inutiles. Faut-il prier pour qu'il n'arrive rien aux enfants qui traversent la RD 1066 aux heures de pointe ? Je crois que nous pouvons nous poser cette question. Ou bien devons-nous attendre un arrêté préfectoral qui statuerait sur la sécurité du Steinby ? Je n'ai pas envie que le Préfet devienne le fossoyeur par délégation d'une école à Thann. Je pense que cela serait une solution peu glorieuse pour nous. Je pense que si nous avons des échanges un peu plus sérieux entre nous, je ne poserais pas toutes ces questions. Je vous les aurai posées la porte fermée et j'aurai eu des réponses. C'est un appel du pied que je vous lance pour augmenter la tenue démocratique de nos débats.

En attendant de trouver mieux, pour l'instant le risque c'est que nous ayons une forme d'abandon volontaire d'une école. Moi à titre personnel, je ne voterai pas ce projet de réorganisation ».

Monsieur le Maire : « Aujourd'hui nous parlons de la carte scolaire ».

Monsieur E. SCHNEBELEN : « Oui mais la carte scolaire est liée à la vision que nous pouvons avoir. Si nous avons une vision supérieure, nous n'aurions pas cette discussion de carte scolaire ».

Monsieur le Maire : « Vous assumez donc la fermeture de deux classes ? Aujourd'hui l'objet c'est l'approbation de la nouvelle carte scolaire pour éviter la fermeture de classes ».

Monsieur E. SCHNEBELEN : « Ok, j'en suis conscient ».

Monsieur le Maire : « Vous parlez de la sécurité. Je ne vais pas fuir ce volet. Je suis Maire depuis le 23 mai 2020. Les rapports historiques de cet établissement datent du 17 janvier 1996. Je n'étais pas aux affaires. Et je ne fuis pas mes responsabilités comme j'ai pu le lire dans un compte-rendu tout récemment.

Nous venons d'avoir une nouvelle commission de sécurité, visite périodique, le 1^{er} février 2022. Les remarques qui nous sont formulées dans le rapport que nous venons de recevoir, nous demandent de travailler le sujet. C'est ce que j'ai dit lors du conseil d'école. Nous allons mener une réflexion, une étude par rapport à ce secteur scolaire, à ce bâtiment.

J'ai décidé de prendre mes responsabilités. Je ne les fuirai pas et je ne les transmettrai pas à la prochaine mandature, comme j'ai pu le lire aussi ».

Monsieur E. SCHNEBELEN : « Oui, dans la presse. C'est bien ce que j'ai lu ! ».

Monsieur le Maire : « C'est quelque chose qui se prépare. Cela va être fait en toute concertation. Il s'agit d'un sujet éminemment, au même titre que la carte scolaire, sensible. Toutes les solutions peuvent être envisagées. Mais comme je l'ai dit, il s'agit d'un bâtiment qui devra être rénové et ce n'est pas une petite rénovation. C'est un chantier beaucoup plus important que l'école du Bungert. Mais malheureusement, comme je l'ai également dit au conseil d'école, nous n'avons pas qu'en charge que les restructurations des écoles, mais il y a tellement de priorités, à savoir le centre sportif. Chaque jour de pluie, je vais prier pour que les activités puissent perdurer en raison de l'état de la toiture. Mais pour moi, il s'agit d'une réalité. Nous avons des ERP, des bâtiments vieillissants. Je ne veux pas exagérer non plus. Mais tout cela nous préoccupe au premier chef, le budget étant ce qu'il est. Je regarde l'adjoint aux finances. Lorsque l'on dégage 400 000 euros de CAF, que fait-on ? »

Monsieur E. SCHNEBELEN : « C'est bien la raison pour laquelle nous devrions nous projeter ensemble ».

Madame FRANÇOIS-WILSER : « Monsieur SCHNEBELEN, vous avez tout à fait raison lorsque vous dites qu'il faut penser nos écoles et nos bâtiments scolaires par rapport à l'avenir. Il faut se projeter dans l'avenir. Cette année nous avons encore 610 élèves dans nos écoles maternelles et élémentaires. Pour la prochaine rentrée, actuellement, nous sommes à 565 inscriptions ».

Monsieur E. SCHNEBELEN : « Vous faites de la prospective ».

Madame FRANÇOIS-WILSER : « Justement, vous pensez bien que nous n'avons pas attendu aujourd'hui pour se poser la question. Nous sommes bien conscients du problème. Il y a un an déjà et Madame BILLIG pourra le confirmer nous avons démarré un travail avec l'ADAUHR sur l'optimisation de nos bâtiments scolaires. Et le point a été présenté par deux fois en commission. Ce travail a été fait par l'ADAUHR. Nous avons eu plusieurs réunions avec l'ADAUHR qui nous a présenté, aujourd'hui, six scénarios, six scénarios possibles pour l'avenir de nos bâtiments scolaires. Mais nous étudions aujourd'hui, financièrement, le poids de chacun de ces scénarios. Nous sommes entrain de réaliser ce travail. Il s'agit de quelque chose qui se travaillera bien sûr en commission, bien sûr en Conseil Municipal et de toute façon avec toute la population. Nous n'avons pas attendu aujourd'hui de le faire. Le travail a été démarré mais il est prématuré aujourd'hui d'avoir une réponse. Et je voulais aussi répondre à votre questionnement par rapport à l'anticipation. Alors, comment cela se passe-t-il pour les inscriptions ? Nous connaissons les élèves déjà scolarisés, forcément. Mais les enfants qui vont arriver en petite section, comment savoir combien d'enfants vont être inscrits ? Alors, bien sûr nous allons voir à l'état civil combien de familles se sont inscrites sur la commune, et nous envoyons des lettres pour voir si ces familles ont prévu d'inscrire leurs enfants à Thann. Nous envoyons ce courrier très tôt dans l'année. Nous recevons plus de la moitié de courriers en retour avec pour mention « n'habite plus à l'adresse indiquée ». Pour les inscriptions, cela veut dire que soit les familles sont inscrites et sont parties sans prévenir, soit sont venues à Thann mais ne se sont pas inscrites dans la commune car cela n'est plus une obligation. Nous avançons donc comme nous pouvons. Et nous ne connaissons vraiment les effectifs qu'au moment de l'inscription. Et encore ! Les inscriptions se font au mois de février. Entre février et juin, je dirais même le jour de la rentrée, nous avons souvent un différentiel de 10 élèves par école. C'est-à-dire que les familles ne viennent pas inscrire leurs enfants en février au moment des inscriptions mais se permettent de venir beaucoup plus tard. Il y a bien sûr les familles qui déménagent mais il y a aussi des familles qui étaient déjà présentes et qui se réveillent la veille de la rentrée des classes pour inscrire leurs enfants à l'école. Donc, l'anticipation, nous la faisons avec ce que nous pouvons. Mais aujourd'hui, nous ne pouvons pas avoir plus de précisions. Et c'est comme cela pour toutes les communes ».

Monsieur E. SCHNEBELEN : « C'est bien triste ».

Monsieur le Maire : « Merci Claudine pour ces précisions ».

Monsieur JACOB : « Je voudrais rappeler à Monsieur SCHNEBELEN que lors de l'avant dernier Conseil Municipal, j'avais proposé, car nous parlions déjà des bâtiments, que lorsque nous avons des décisions très importantes à prendre quant au devenir de certains bâtiments communaux, les décisions seraient prises en commun et avec vous. Parce que les décisions sont vraiment importantes. Si vous vous rappelez Monsieur SCHNEBELEN ?

Nous avons fait l'inventaire total de l'état de nos différents bâtiments communaux. Nous avons fait des diagnostics. Nous avons fait des audits complets. Et, il s'avère effectivement que nos bâtiments sont très, très malades, qu'il y a des travaux qui à l'époque n'ont pas été fait correctement. Mais je ne reviens pas sur le passé. Je ne tiens pas compte du passé. Moi, ce qui m'importe aujourd'hui, c'est l'avenir. Donc, cet avenir, il

faut le construire intelligemment et je voudrais le faire avec tout le monde, en ce qui concerne les bâtiments. Je vous rappelle également que nous sommes sur une petite note optimiste. Il y a 400 logements qui vont se construire à Thann dans les prochains 4-5 ans. Donc, les écoles vont peut-être aussi reprendre plus de vie qu'actuellement. Ce sont des paramètres qu'il faut intégrer dans nos réflexions ».

Monsieur E. SCHNEBELEN : « Tout cela dans un contexte où nous avons 400 000 euros par an de résultats dans notre bilan municipal. Refaire le Steinby, cela représente 10 années d'autofinancement. Il faut faire le rapport ».

Monsieur JACOB : « C'est impossible ».

Monsieur E. SCHNEBELEN : « Raison de plus pour y réfléchir ».

Monsieur JACOB : « Il faut trouver des ressources extérieures, impérativement ».

Monsieur le Maire : « Effectivement. Quand je dis que nous devons prioriser les priorités. C'est exactement des arbitrages qui sont très difficiles à faire ».

Monsieur JACOB : « L'autofinancement sera d'ici la fin de l'année à la moitié, voire au trois quart en moins en raison des augmentations de l'énergie ».

Monsieur E. SCHNEBELEN : « Je disais que sur ce genre de décisions très structurelles, vous avez été chef d'entreprise aussi, si on décide d'investir ce n'est pas le samedi matin pour le lundi. Donc, sur des décisions qui sont fondamentales et une école pour nous c'est fondamental, il est évident qu'envisager éventuellement la fin d'une école à l'horizon des 5 ans, ce n'est pas la même chose que de la sabrer demain matin brutalement. Et je suis conscient comme vous que nous n'avons pas les moyens. Sur des décisions structurelles de cette nature, nous devrions être capables d'en discuter dans le cadre de la démocratie et nous devrions être capables entre la majorité et la minorité d'avoir l'unanimité. Mais tout cela nécessite aussi un échange que je ne trouve pas toujours. Mais encore une fois, je ne suis pas venu pour polémiquer. Je pense qu'il faut peut-être en prendre acte aujourd'hui et se dire que oui, pour les choses importantes, fondamentales et dures, cela serait mieux. Voilà mon avis, vous en ferez ce que vous voulez ».

Madame HALTER : « J'aimerais intervenir déjà à titre personnel. Aujourd'hui, nous parlons des moyens de sauver des classes et justement de ne pas fermer d'école. Bien sûr c'est le sujet d'aujourd'hui mais il y aura une discussion nécessaire. Le projet est de sauver des classes et de faire en sorte que les classes ne soient pas surchargées. Avoir un CP ou un CE1 avec 30 élèves, je ne pense pas que ce soit bénéfique pour les élèves. Alors que si nous sauvons des classes, cela fera des effectifs beaucoup plus petits et cela bénéficiera à beaucoup d'élèves.

Après j'aimerais parler au nom de Stéphanie BITSCH qui m'a donné sa procuration aujourd'hui et qui souhaitait que je lise cette lettre en son nom pour vous expliquer sa position vis-à-vis du vote :

« Je suis professeur des écoles depuis septembre 2000.

J'ai travaillé à Rixheim pendant 4 ans, à Mulhouse dans le quartier des Coteaux pendant 2 ans, à l'école maternelle du Kattenbach pendant 14 ans et depuis deux ans, je suis enseignante à l'école maternelle du Blosen.

En tant qu'enseignante, j'ai toujours été favorable aux changements de carte scolaire, ou aux mouvements des parents et élus pour éviter des fermetures de classe puisque cela favorise la réussite des élèves, de travailler dans des classes à effectifs moindres.

Lorsqu'une classe ferme, les autres classes se trouvent souvent surchargées : il y a une vraie différence entre travailler dans une classe de 22-23 élèves et dans une classe de 29-30 élèves, voire 32 lorsqu'il ne manque qu'un seul élève. Dans une classe à effectif important, il y a plus de bruit, plus d'agitation qui empêchent la concentration des enfants et ainsi leur réussite. Le temps que consacre l'enseignant à chacun des élèves en classe est aussi plus court puisqu'il doit suivre plus d'enfants pendant le même temps. La participation à l'oral de chaque enfant est aussi plus réduite lorsque l'effectif est plus important.

En tant qu'élue, le bien-être des enfants Thannois doit être notre priorité, nous devons faire tout notre possible pour éviter les fermetures de classe dans notre commune quelle que soit l'école concernée. Donner à chaque

enfant, les meilleures chances d'apprendre dans les meilleures conditions doit être notre objectif principal.

Je suis de ce fait entièrement favorable au changement de carte scolaire proposé lors de ce Conseil Municipal.

Cependant, j'ai demandé à Nelly HALTER à qui j'ai donné ma procuration, de ne pas participer au vote en mon nom.

En effet, puisque je travaille à Thann, je dépends entièrement de cette carte scolaire. Lorsqu'un poste ferme dans une école, c'est aussi un enseignant qui perd son poste et même si cette année l'école maternelle du Blosen n'est pas concernée, on ne sait pas comment ce sera dans les années à venir ».

Monsieur le Maire : « Merci Nelly. Tu as bien fait de préciser que l'objet du jour est la carte scolaire. Et la réflexion sera menée, je m'y engage, en ce qui concerne l'avenir de l'école du Steinby. Il y a effectivement plusieurs volets, aujourd'hui la carte scolaire, demain la sécurité. Juste une précision, quand j'entends qu'on me parle de sécurité par rapport à la RD 1066, cela concerne deux élèves qui devront faire le chemin vers le Bungert. Je crois savoir qu'il y a une dizaine de familles qui font le chemin inverse, qui traversent la RD 1066 pour aller vers le Steinby et ceci depuis des années. Je crois que la sécurité est la même pour tout le monde. Que l'on soit précis sur l'ensemble des problèmes inhérents à cette carte scolaire. Y-a-t-il d'autres interventions par rapport à cette carte scolaire ? ».

Monsieur BILGER : « Merci Monsieur le Maire. Il n'empêche que nous devons entendre et écouter toutes ces personnes qui sont inquiètes concernant le devenir de l'école et qui se posent éventuellement la question de savoir s'il faut quitter Thann. On constate et vous êtes nombreux ici à être en situation de décideur au sein d'un Conseil Municipal, depuis 15 ans voire 20 ans pour certains, que ce problème n'est pas une nouveauté. Mais moi ce qui me frappe c'est qu'il s'agit plus d'un problème de communication. Je pense, quoi que vous en dites, sincèrement, certainement, nous ne pouvons pas mettre en doute l'inquiétude des parents qui se manifestent comme ils le peuvent et qui ont aussi, je dirais au mieux le sentiment, sinon c'est une réalité qu'ils perçoivent comme telle, qu'ils n'ont pas été, du tout, associés à ce qui se met en place aujourd'hui. Nous savons que c'est très difficile à suivre, je suis bien d'accord. Mais ce manque d'information et je ne peux quand même pas m'empêcher de vous dire très sincèrement que c'est également ce que nous vivons, ici, actuellement. Il y a eu cette expression des élus non élus parce que nous ne sommes pas du groupe majoritaire. Je pense qu'il y a beaucoup d'obstacles qui pourraient être levés s'il y avait un peu plus d'échanges, de concertation et d'association avant que des décisions ne soient présentées en Conseil Municipal en disant qu'une fois que le dossier est bouclé, on passe au vote. Mais comprenez que les choses passent beaucoup mieux si les personnes se sentent elles aussi associées dans l'élaboration et la réflexion. Ce n'est pas du tout la même chose que de dire, circulez, il n'y a rien à voir aujourd'hui. Vous ne faites pas partie des élus, élus ».

Monsieur le Maire : « Vos propos sont un peu réducteurs ».

Monsieur BILGER « Je dis les choses telles que je le pense. A partir de ce moment-là, il ne faut pas être étonné. Moi, je suis frappé de voir le nombre de personnes qui ont passé du temps, qui sont venues, qui sont présentes. Elles sont préoccupées et attendent des réponses. Acceptez-le ou pas, elles ont vraiment l'impression d'être laissées de côté. A partir de là, il est bien difficile d'avancer. Moi, pour ce qui me concerne, je ne pourrais pas, n'ayant pas été associé, du tout, valider et deux de plus, ce projet ».

Monsieur le Maire : « Ce que vous devez également avoir comme information, il s'agit de parents qui aujourd'hui ne sont pas concernés. Ils le savent très bien. Les parents concernés ont été reçus individuellement. Quand on parle de communication c'est toujours le dernier élément que l'on met en avant lorsque l'on n'a plus d'autre argumentaire. Je peux entendre ce que vous dites Monsieur BILGER. Mais le timing que nous avons effectivement, avec les vacances scolaires qui sont venues se greffer dans ce laps de temps, était serré. Mais ce n'est pas faute de vouloir discuter, bien loin de là, vous me connaissez un peu, je pense. Vous savez, convaincre quelqu'un, c'est autre chose. Moi, je n'ai en tête que l'intérêt général. La solidarité, là, elle devrait être de mise. Si demain on me dit que la carte scolaire est bien, je serais le premier ravi. Il n'y a que les personnes qui sont responsables qui savent comment nous avons pu travailler sur ce sujet, croyez-moi ! C'était une préoccupation quotidienne. Madame FRANÇOIS-WILSER a passé un temps important avec les services, avec les élus responsables. Et l'Inspectrice de l'Education Nationale a bien compris que c'est la seule issue. Elle en est consciente également. Bien sûr quand j'entends qu'il n'y a pas d'engagement de l'Inspectrice parce que ce n'est pas elle qui décide. Bien sûr, c'est la DASEN qui décide. Demain, un courrier sera transmis, je l'ai dit au conseil d'école extraordinaire, à l'inspection académique pour montrer notre bonne volonté de changer la carte scolaire, pour réduire au mieux les suppressions d'école. Notre seule préoccupation

est de ne pas supprimer de classes. Et si vous étiez aux affaires, vous auriez exactement la même préoccupation ».

Monsieur BILGER : « Monsieur le Maire, nous sommes tous responsables. Ici, nous sommes tous conseillers municipaux. Et donc à partir du moment où nous sommes tous amenés à prendre des décisions, la notion de collégialité est importante, et ici, pour moi, elle n'existe pas, encore une fois dans la mesure où nous sommes tenus à l'écart. Je peux comprendre que des parents d'élèves aient eu ce sentiment-là, d'être abandonnés, d'être considérés dans la position où ils sont en tant que telle. Là, maintenant, nous ne sommes pas associés, ni informés de ce qui s'est passé auparavant et cela est une réalité ».

Monsieur JACOB : « Monsieur BILGER vous oubliez que vous êtes invités à chaque commission et vous n'êtes jamais présent. Vous n'êtes pas recevable ».

Monsieur BILGER : « Argument un peu facile. Je m'exprime. Il a bien été dit que sur des projets qui sont importants nous serions associés. Puisque vous voulez que nous parlons de cela, que ce soit pour la maison médicale, le projet ALDI, je ne peux pas dire que nous ayons été associés de quelque façon que ce soit, c'est ainsi ».

Madame SCHNEIDER : « Nous avons une commission éducation-jeunesse. Il me semble que c'était le 7 avril 2022 à laquelle vous étiez invités et Madame BILLIG était excusée. Mais elle a eu l'ordre du jour et le compte-rendu ».

Monsieur le Maire : « Voilà, il y a des impératifs de calendrier. Cela s'applique à vous également. Cela peut arriver. Mais ne nous mettez pas en accusation dans vos propos comme quoi nous ne communiquons pas ou que notre préparation est faite en catimini ».

Madame HALTER : « Je voudrais rajouter deux choses. Je suis moi-même parent d'enfants qui sont scolarisés à Helstein, qui ne sont pas concernés parce que nous déménageons. Mais je comprends les parents. Je me mets à leur place. Et lorsque l'on prépare toute l'année nos enfants et on se met en tête que notre enfant ira dans telle ou telle école, je pense qu'en fin d'année, et nous en avons discuté, cela peut être délicat de dire à l'enfant que finalement il n'ira pas dans cette école.

Je pense que s'il y a une chose que nous avons peut-être loupé ou sur laquelle nous aurions dû insister, c'est de dire que les cartes scolaires peuvent être remaniées chaque année. A Mulhouse, Madame FRANÇOIS- WILSER me disait que cet élément est affiché en grand sur le site des écoles. Et c'est vrai que nous ne communiquons pas assez là-dessus et que les parents pensent qu'habitant dans ce quartier, il est évident que leur enfant aille dans cette école. Je ne pensais pas également en tant que parent que cela pouvait être remanié de cette façon. Je pense qu'il serait bien qu'en début d'année, nous prévenions de suite les parents qu'au moment des inscriptions, il y a plusieurs possibilités d'écoles, comme cela, ils pourront préparer leur enfant d'une meilleure manière et ne pas lui dire forcément qu'il ira dans cette école. Moi, je pense vraiment aux enfants. J'ai ma meilleure amie qui fait partie des familles concernées. Nous en avons beaucoup discuté et en tant que parent, je comprends la situation de ces personnes.

Après comme vous dites, vous pensez à l'ensemble des enfants. Si aujourd'hui, vous optez pour la solution de facilité, on ne fait rien et comme cela il ne se passera rien. C'est plus facile pour vous. C'est l'école du Kattenbach et l'école du Bungert qui perdront des classes et une soixantaine de parents seront concernés. Et cela il faut l'avoir en tête. Nous n'arrachons pas des enfants déjà scolarisés à l'école du Steinby. Je comprends cette angoisse. Au Kattenbach et au Bungert, il y aura deux enseignantes qui perdront leur poste à Thann

Monsieur E. SCHNEBELEN : « Ils ne seront pas au chômage ».

Madame HALTER : « Effectivement, il n'y aura pas de licenciement. Elles perdront leur poste à Thann et nous ne savons pas où elles iront. Elles seront sujet à des mutations. Et cela ne reste pas souhaitable. Dans la situation proposée, il n'y aura pas de suppression de poste. En tant qu'enseignante, je n'aimerais que l'on supprime mon poste et que je doive aller dans un autre établissement et aller là où il y aura de la place. Dans la situation de modification de la carte scolaire, aucune enseignante ne perdra son poste.

Et encore une fois en tant que maman, je comprends parfaitement. Si nous n'avions pas déménagé, mes enfants seraient allés au Bungert. C'est certain qu'il y a la RD 1066 à traverser mais en même temps est-ce que ce désavantage vis-à-vis de mes enfants qui vont très vite s'y faire et se referont des copains, je n'en doute pas, est-ce que cela vaudrait mon intérêt personnel, l'intérêt personnel de mes enfants que de sacrifier deux postes, deux classes. Honnêtement cela m'a préoccupé durant trois semaines. J'ai réfléchi. J'ai appelé mon amie juste avant de venir au Conseil Municipal pour lui expliquer que nous allions voter l'adoption de la

carte scolaire. A titre personnel, j'étais un peu désolée pour elle, pour ses enfants, mais elle a très bien compris. Effectivement, elle ne cautionne pas car cela concerne sa fille et son fils mais elle comprend tout à fait la décision. Ils se sont déplacés à plusieurs reprises à la mairie. Les grands-parents sont venus pour avoir des explications. Je parle d'une personne en particulier. Je n'ai pas vu tous les parents. Je sais que vous l'avez fait. Mais je pense qu'il est important d'avoir ces aspects en tête. Je ne sais pas si nous pouvons dire que c'est un mal pour un bien. Mais il faut retenir cette idée de faire au mieux pour un maximum de personnes ».

Monsieur le Maire : « Voilà, je crois que nous avons pu débattre. Je vous remercie pour la sérénité de ce débat. Nous avons tous exposé les propos sur la réalité du terrain. Comme tu l'as dit Nelly, j'aurais préféré ne pas être là ce soir pour délibérer d'un sujet éminemment sensible et laisser la situation en l'état. Si nous ne prenons pas cette décision ce soir, nous fermerons deux classes et l'année prochaine le processus s'accroîtra et nous continuerons ainsi. Nous sommes des personnes responsables. Comme je l'ai dit, la vision globale et l'intérêt général priment dans notre décision. C'est l'objectif de cette délibération ».

Madame BILLIG : « Monsieur le Maire, concernant le problème de la traversée de la RD 1066, ne pouvons-nous pas demander aux agents de la Police Municipale d'être présents aux heures de sortie de l'école élémentaire pour en assurer la sécurité. Il y a 2 enfants dans un sens et 10 dans l'autre ».

Monsieur le Maire : « Cela paraît difficile. Nous ne savons pas si ces enfants se déplacent à pied ou non ».

Madame BILLIG : « La Police Municipale se trouve à deux pas de la RD 1066. Et si cela pouvait rassurer les parents ».

Monsieur le Maire : « Il a également d'autres écoles où la présence de la Police Municipale est souhaitée. Je reçois très régulièrement des mails pour signaler que la Police Municipale n'était pas présente à telle ou telle heure, devant telle école. La Police Municipale ne peut pas se démultiplier. Nous n'avons pas le don d'ubiquité. Cela n'est quasiment pas possible ».

Madame BILLIG : « Lors de la commission éducation-jeunesse du mois de février, lorsque nous avons abordé plusieurs points notamment le sujet des petits déjeuners, nous avons déjà soulevé le problème des effectifs. Nous en avons parlé. C'est là que je disais qu'il faudrait peut-être essayer de regrouper les élèves puisqu'il y a des écoles qui se vident et qu'il faudrait peut-être déjà modifier la carte scolaire ».

Madame FRANÇOIS-WILSER : « Dès que nous avons été conscients de la problématique, nous avons tout de suite pris le problème à bras le corps. De plus j'avais l'injonction de l'inspectrice que je trouvais légitime c'est-à-dire ne pas fermer de classes. Il faut essayer de trouver des solutions pour aller dans ce sens-là ».

Monsieur le Maire : « Le chiffre exact, nous l'aurons à la rentrée lorsque nous ferons le comptage définitif des enfants présents dans chaque classe ».

Madame BILLIG : « Exactement, le premier jour car il y a des parents qui arrivent durant les congés d'été ».

Monsieur le Maire : « Des familles arriveront et d'autres partiront ».

Madame BILLIG : « Ce phénomène a toujours existé. Ce n'est pas particulier à aujourd'hui ».

Monsieur le Maire : « Voilà comme je l'ai dit nous avons pu débattre avec toute la sérénité et toute la gravité. C'est un sujet, comme je l'ai dit à plusieurs reprises, éminemment sensible ».

Au vu du rapport présenté, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, Mme BITSCH n'ayant pas pris part au vote, M. BILGER, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mme DIET, Mme CALLIGARO et M. E. SCHNEBELEN ayant voté contre :

- approuve la nouvelle carte scolaire,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à cet effet.

Point n° 4

**Affaires culturelles, culturelles, de commerce et
devoir de mémoire**

4a- Approbation du jumelage avec la Ville de SIGMARINGEN

Madame Marie BAUMIER-GURAK, adjointe déléguée à la culture, au rayonnement et à l'animation de la Ville, au tourisme, aux jumelages et à la communication, indique que depuis plusieurs années des liens d'amitié existent avec la Ville allemande de Sigmaringen. Ces échanges sont nés par le biais des corps des sapeurs-pompiers des deux villes depuis 1972. Chaque année, une délégation allemande est présente lors de la crémation des 3 Sapins. Lors des derniers passages de la délégation de Sigmaringen, le sujet d'un jumelage officiel a été abordé et plusieurs réunions se sont tenues pour finaliser cette amitié.

Ce jumelage constituera le 3^{ème} après celui signé avec les villes de Tonneins et de Gubbio. Il s'agit essentiellement de créer des liens futurs pour les écoles, les associations et les différents acteurs de la commune.

Le jumelage contribue à favoriser des liens d'amitié entre pays voisins pour la jeunesse, d'accroître le devoir de mémoire et de fraternité. Le 4 juin prochain, la municipalité se rendra en Allemagne pour finaliser le projet avant l'arrivée de la délégation de Sigmaringen le 29 juin prochain dans le cadre des festivités de la crémation des 3 Sapins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 2121 .29 et L. 1115-1 modifié par la loi d'orientation et de programmation du 07 juillet 2014,

Considérant que les jumelages contribuent à développer des liens d'amitié entre les peuples, favorisent leur compréhension mutuelle au-delà des différences de langue et de culture, et constituent ainsi des éléments positifs pour le maintien de la paix entre les nations,

Considérant que les jumelages ont aussi des retombées sur les communes jumelées, en multipliant les échanges et les contacts entre les différentes couches de la population de ces communes,

Monsieur le Maire : « Merci Marie pour ces explications. Juste pour précision, ce pacte d'amitié avait été initié par les sapeurs-pompiers en 1972 et près de 50 ans après, il est temps que les fiançailles se terminent par un mariage. Ce projet figurait dans notre programme de mandat. Une forte délégation se déplacera à SIGMARINGEN, comme tu l'as dit Marie, les 3, 4 et 5 juin prochains et naturellement le retour se fera les 29, 30 juin et le 1^{er} juillet. Nous aurons l'occasion d'en reparler ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, Mme BILLIG s'étant abstenue :

- approuve le jumelage de la Ville de Thann avec la Ville allemande de SIGMARINGEN,
- autorise Monsieur le Maire à signer la charte de jumelage à intervenir entre les deux communes.

Monsieur le Maire « Ainsi se termine un Conseil Municipal que nous avons dû intercaler entre le précédent qui concernait le budget et le prochain qui aura lieu le 23 juin 2022. Je vous souhaite encore une belle soirée ».

La séance est levée à 20h23

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de THANN
de la séance du 5 mai 2022**

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

POINT n° 1 Affaires générales

1a- Désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la CLECT de Thann-Cernay (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

POINT n° 2 Affaires de personnel

2a- Elections professionnelles – fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et maintien du paritarisme numérique
2b- Instauration d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)
2c- Approbation de l'avenant au contrat de groupe d'assurance statutaire – modification du taux pour le capital décès

POINT n° 3 Affaires éducation et jeunesse

3a- Approbation de la carte scolaire 2022

POINT n° 4 Affaires culturelles, cultuelles, de commerce et devoir de mémoire

4a- Approbation du jumelage avec la Ville de SIGMARINGEN

Tableau des signatures :

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Gilbert STOECKEL	Maire		

Claudine FRANÇOIS-WILSER	1 ^{ère} Adjointe		
Charles VETTER	2 ^{ème} Adjoint		
Marie BAUMIER-GURAK	3 ^{ème} Adjointe		
Gilles THIEBAUT	4 ^{ème} Adjoint		
Sylvie KEMPF	5 ^{ème} Adjointe		Procuration donnée à M. MORVAN
Alain GOEPFERT	6 ^{ème} Adjoint		
Samira HOMRANI	7 ^{ème} Adjointe		Procuration donnée à M. STOECKEL
Gérard JACOB	8 ^{ème} Adjoint		
Jean-Louis SCHMITT	Conseiller municipal		
Louis BOCKEL	Conseiller municipal		
Gisèle VISCHEL	Conseillère municipale déléguée		
Guy STAEDELIN	Conseiller municipal		Procuration donnée à M. VETTER
Perrine TORRENT	Conseillère municipale		
Philippe WEINGAERTNER	Conseiller municipal délégué		
Marie-Emmanuelle LEGRAND	Conseillère municipale		
Stéphanie BITSCH	Conseillère municipale		Procuration donnée à Mme HALTER
Anne SCHNEIDER	Conseillère municipale déléguée		
Nicolas MORVAN	Conseiller municipal délégué		

Catherine PERY	Conseillère municipale déléguée		
Nelly HALTER	Conseillère municipale		
Charles SCHNEBELEN	Conseiller municipal Délégué	Absent non excusé	
Vincent BILGER	Conseiller municipal		
Marie-Pierre BILLIG	Conseillère municipale		
Jean-Pierre CHOLAY	Conseiller municipal		
Flavia DIET	Conseillère municipale		Procuration donnée à M. BILGER
Valérie CALLIGARO	Conseillère municipale		Procuration donnée à M. BILGER
Zahra SIZERE	Conseillère municipale		
Eugène SCHNEBELEN	Conseiller municipal		